

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997

DELIBERATION N° 97.06/200

OBJET : Service Sports/Loisirs/Jeunesse : fixation de taux de vacations pour l'année scolaire 1997/1998 (Espace Loisirs)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les nécessités du service justifient occasionnellement l'intervention d'agents vacataires pour l'année 1997/1998,

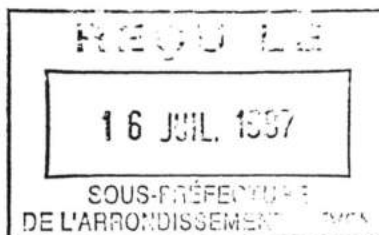
CONSIDERANT que compte tenu de leur spécificité, les activités proposées ne peuvent pas être assurées par des agents titulaires ou stagiaires,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY),

DECIDE de fixer les taux de vacations suivants, applicables pour l'année 1997/1998, aux agents vacataires du service Sports/Loisirs/Jeunesse,

DIT que les taux de vacations suivants sont fonction des activités, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle des animateurs,



ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES	TAUX HORAIRE BRUTS
. Poterie	110 F
. Dessin - Peinture	110 F
. Arts Plastiques	110 F
. Art - Déco	76,50 F
. Environnement	150 F

ACTIVITES SPORTS/LOISIRS ENFANTS	TAUX HORAIRE BRUTS
. Natation, omnisports, petits baigneurs	70 F / 82 F / 97 F (*)
. Psychomotricité (rééducateur territorial)	119 F
. Initiation GRS	105 F

(*) Selon le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle de l'animateur

ACTIVITES SPORTS/LOISIRS ADULTES & ADOLESCENTS	TAUX HORAIRE BRUTS
. Gym (entretien, retraités, tonic), Aquagym, culture physique d'entretien	82 F / 105 F / 110 F / 130 F (*)
. Stretching postural	190 F
. Yoga	190 F
. Gym Sky Danse	110 F
. Step/Gym, stretch, T.A.F.	82 F / 97 F / 105 F / 130 F (*)
. Musculation	82 F
. Jazz Harmonie	110 F

(*) Selon le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle de l'animateur

DIT que les taux ci-dessus sont applicables au titre de l'année scolaire 1997/1998,

DIT que les taux ci-dessus ne pourront faire l'objet d'aucune revalorisation durant l'année 1997/1998,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

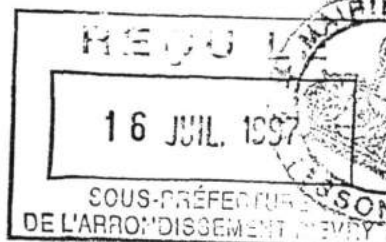
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire par le Maire com
de la réception en Sous-Préfect
et de la publicat

15.7.1997
8.7.1997
Maire
Secrétaire Général Adjoint

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN